



**Mairie de
ST GEORGES DES
GROSEILLERS**

☎ 02 33 62 17 90

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 JUIN 2023 - n° 19

L'an deux mille vingt trois,
et le treize juin,
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la Présidence de Monsieur

Présents : Stéphane TERRIER, Maire, Chantal CORVEE, Rémi LEROYER,
Isabelle ROUSSEAU, Frédéric LECHEVALIER, Chloé EUSTACHE, Adjoint, Guy
CORVEE, Didier ENGUEHARD, Nathalie LESELLIER-GORHY, Olivier
LEPRINCE, François GUIBOUT, Christine CHITOUH, Véronique BLAIS,
Jean-François HAMARD, Sophie LEFAIVRE, Ninon FOUQUET.

Présents par procuration : D. COSTENTIN procuration à Ch. CORVEE,
R. PICOT procuration à I. ROUSSEAU,
N. GARNIER procuration à Ch. CHITOUH,
M. MARQUILLIE procuration à F. LECHEVALIER,
D. JEANNOT procuration à D. ENGUEHARD,
A. VAUGEOIS procuration à N. LESELLIER-GORHY.

Secrétaire de séance : Jean-François HAMARD.

* * *

- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;

Les statuts du Te61 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et à ce titre les missions suivantes :

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **TRANSFERE** la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au TE61 ;
- **DIT** que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire comme le précise l'article 7 des statuts du Te61 ;
- **MET** à disposition des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4 – Acquisition à l'euro symbolique lavoir impasse de la Vère

Madame VRARD, propriétaire du lavoir situé Impasse de la Vère à St Georges des Groseillers, cadastré section AR n° 120, a signé en 2014 une déclaration d'abandon du lavoir au profit de la commune de Saint Georges des Groseillers.

Cet acte n'ayant jamais été publié, il convient de régulariser cette situation. À fin de respecter la volonté de la propriétaire, ses héritiers proposent à la commune de Saint Georges des Groseillers d'acquérir ce lavoir pour un euro symbolique.

L'étude BBC Notaires associés, situé à THUE ET MUE (Calvados) gère cette succession. La commune prendrait en charge les frais d'acte estimés à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'acquisition** du lavoir situé impasse de la Vère pour un euro symbolique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant chez BBC Notaires Associés, notaire à THUE et MUE,
- **DIT** que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2023 par décision modificative n° 1.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Création

La Loi n°2019-828 du 06/08/2019, dite loi de transformation de la fonction publique, instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les Lignes Directrices de Gestion (LDG). L'élaboration des LDG permet donc de formaliser la politique RH de la

La rémunération de cet agent sera celle afférente au grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** l'emploi de contractuel dénommé et selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7 - Révision des tarifs municipaux 2023 – Autres - Cantine

Pour la restauration scolaire, la commune, dans son règlement intérieur périscolaire 2022-2023, a rendu obligatoire les réservations pour les repas. Ce dispositif a été mis en place dans le but de faciliter la facturation aux familles mais également de rendre plus fluide la gestion des repas et des quantités à préparer.

Cependant, après plusieurs rappels, quelques familles ne réalisent toujours pas leur réservation.

La commission des finances, dans sa réunion du 07/03/2023, propose d'appliquer une majoration de prix sur le tarif de cantine scolaire ci-dessous exposés au 01/09/2023 :

CANTINE SCOLAIRE	au 01/09/22	au 01/09/23
- Enfant "commune"	3.65 €	3.65 €
- Enfant "commune" majoration 30% sans réservation		4.75 €
- Enfant "hors commune"	4.30 €	4.30 €
- Enfant "hors commune" majoration 30% sans réservation		5.60 €
- Panier repas sous conditions particulières	0.70 €	0.70 €
- Stagiaire	4.30 €	4.30 €
- Enseignants	5.80 €	5.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** les tarifs présentés ci-dessus concernant la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8 – Contribution au Fonds Solidarité Logement

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, le Fonds Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sont placés sous la responsabilité du Conseil Départemental.

La Loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement de ces fonds.

Au niveau du FSL, en 2023 le Conseil Départemental propose que nous apportions une contribution globale sur la base de 0,70 € par habitant (intégrant les aides au maintien des énergies).

Le Conseil municipal propose de verser une contribution sur la base de 0,28 € par habitant, soit 917,28 € en 2023 (0,28 € X 3 276 habitants).

Au niveau du FAJ, il n'existe pas de modalités prédéfinies. Considérant que Flers Agglo a réaménagé le Foyer des Jeunes Travailleurs, la Commission émet un avis défavorable pour le versement d'une participation financière.

Ce projet inscrit au budget 2023 peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental, dans le cadre du Schéma Directeur des Equipements sportifs, ligne Plateau EPS - plateau Multisports.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

	Coût du projet HT			195 904.79 €
Libellé de la subvention	Rubrique	Montant des travaux subventionnés	taux	subvention sollicitée
Département	Plateau EPS – Plateau Multisports		20% plafond 20 000 €	20 000.00 €
Agence National du Sport	Terrain Foot 5	147 866.26 €	60% plafond 50 000€	50 000.00 €
FAFA	Terrain Foot 5	147 866.26 €	30 000€ plafond 50% du projet	30 000.00 €
Fonds Propres				95 904.79 €
Total HT				195 904.79 €
Total TTC				235 085.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide au taux maximal auprès du Conseil Départemental pour la création d'un terrain de foot synthétique 5x5,
- **DIT** que ce projet est inscrit au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

11 – Terrain Foot 5 X 5 – Agence Nationale du Sport/Fonds d'Aide au Football Amateur – Demande de Subvention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la politique communale d'animation des clubs sportifs de St Georges, la commune a le projet de créer un terrain de foot synthétique 5X5, afin de favoriser la pratique du football par les adhérents du club.

Le coût global de ce projet est estimé à 195 904,79 € HT et comprend :

Estimation travaux HT	HT	TTC
Terrain Soccer	99 941.41 €	119 929.69 €
Alimentation Electrique du Terrain	17 911.53 €	21 493.84 €
Création Plateforme	47 924.85 €	57 509.82 €
Accès PMR	30 127.00 €	36 152.40 €
TOTAL HT	195 904.79 €	235 085.75 €

Dans l'optique de rationaliser les coûts et de réduire la dépense finale restant à charge de la commune, celle-ci souhaite obtenir des subventions.

16	1641		-6 300.00
TOTAL			0.00

SECTION de FONCTIONNEMENT
DEPENSES

011	615221	Entretien et réparation sur Bâtiments	15 000.00
	6156	Maintenance	4 000.00
	6184	Versements à des organismes de formation	- 5 000.00
012	6218	Autres personnels extérieur	5 000.00
TOTAL			19 000.00

SECTION de FONCTIONNEMENT
RECETTES

74	74111	Dotation Forfaitaire	17 000.00
	741121	Dotation solidarité rurale	2 000.00
TOTAL			19 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

13 – Décision du Maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises du 1^{er} janvier au 13 avril 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°2023-001

La commune souhaite installer des potelets dans la rue du Dr Aubine pour continuer à interdire le stationnement dans cette rue étroite et pour sécuriser la rue et ainsi permettre la circulation notamment des secours. Le maire décide de signer le devis de la société l'Entreprise **PROD'HOMME** à ATHIS-VAL-DE-ROUVRE, d'un montant de **2 160.00 € TTC** pour l'installation de potelets.

Décision du Maire n°2023-002

La commune doit réaliser chaque année l'entretien de ces chemins communaux non reconnus d'intérêts communautaires et les bassins communaux. Le maire décide de signer les devis de l'**ADAPEI** de l'Orne d'un montant de **5 180.06 €** pour 2 passages dans l'année pour les travaux de débroussaillage des chemins communaux et d'un montant de 2 230.80 € pour 2 passages dans l'année pour les travaux de débroussaillage des bassins communaux.

Décision du Maire n°2023-003

La commune souhaite réaliser des travaux d'insonorisation de la VMC du Pôle santé suite à la plainte d'un riverain pour le bruit. Le Maire décide de signer le devis de l'entreprise **JANNELEC** à FLERS d'un montant de **3 534.79 € TTC** pour réaliser ces travaux.

Décision du Maire n°2023-004

La commune souhaite acquérir des panneaux de limitation de vitesse à 30km/heure pour sécuriser la circulation dans les rues de Normandie, de France et André Létard. Le Maire décide de signer les devis de la société **MAVASA** à BONCHAMP LES LAVAL d'un montant de **800.44 € TTC** et de **216.00 € TTC** pour l'acquisition de mobilier de voirie pour la sécurisation de ces rues.

Décision du Maire n°2023-005

Dans le cadre des Effacements de réseaux 14^{ème} tranche du lotissement de la Garenne, 3^{ème} phase, des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de **ORANGE** sont nécessaires. Le Maire décide de signer le devis de la société **ORANGE** d'un montant de **2 609.27 € HT** pour réaliser ces travaux.

- M. le Maire propose que pour l'entretien du cimetière, il pourrait être fait appel à un auto-entrepreneur pour la somme de 1.700 €. M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour nettoyer le cimetière pour une prestation de 2 semaines. Le Conseil Municipal donne son avis favorable.

- M. le Maire expose que le projet immobilier sur le terrain de la ferme Malherbe devrait pouvoir voir le jour. Un rendez-vous est fixé jeudi avec le promoteur.

- M. le Maire précise que le rassemblement des St Georges de France s'est bien passé et que la Commune pourrait l'organiser 2026.

Guy CORVEE demande s'il est possible de ramener une prise sécurisée à la Salle LECOCQ car il n'y a pas de prise de terre. Il indique que sur les 2 évier des salles, il y a un problème d'approvisionnement en eau chaude. Pour amener l'eau chaude en cuisine, cela entraîne plus de consommation d'eau... Il faudrait trouver une solution : installer un ballon d'eau-chaude dans la cuisine. M. le Maire précise qu'il connaît le problème et propose d'y travailler pour trouver une solution.

Jean-François HAMARD demande pourquoi les panneaux de la rue du lotissement sont toujours cachés. M. le Maire annonce qu'il manque encore l'installation d'un panneau « Stop » avant de décachetés les autres.

Ninon FOUQUET expose qu'il y a un club de lecture à la Maison des Associations et demande s'il serait possible d'installer une boîte à livres d'échange. M. le Maire indique qu'au vu du projet d'agrandissement de la Maison des Associations, ce projet sera proposé.

Guy CORVEE demande, en raison de son absence, si les élections sénatoriales se sont bien passées.

Séance levée à 21 h 20.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN PRECITES.

LE MAIRE,



LE SECRETAIRE DE SEANCE,